

Génocide au Rwanda : la justice française annule le non-lieu pour Agathe Habyarimana

Liza Fabbian

RFI, 6 mai 2026

La chambre de l’instruction de la cour d’appel de Paris a décidé, mercredi 6 mai 2026, d’annuler le non-lieu accordé l’année dernière à l’ex-première dame rwandaise, Agathe Habyarimana, née Kanziga. L’audience devait initialement se tenir le 8 avril dernier, mais la cour d’appel avait demandé la prorogation du délibéré sans donner plus d’explication.



Agathe Habyarimana, la veuve du président rwandais Juvénal Habyarimana, le 30 avril 2014 à Paris. Elle est aujourd’hui âgée de 83 ans. AFP - BERTRAND GUAY

Après quasiment 20 ans de procédure,

la machine judiciaire est relancée contre Agathe Habyarimana. Mercredi 6 mai, la cour d’appel de Paris a décidé d’infirmier le non-lieu prononcé l’année dernière en faveur de l’ancienne première dame rwandaise visée depuis 2008 en France par une plainte de plusieurs ONG pour des faits de « *complicité de génocide* » et de « *complicité de crimes contre l’humanité* ».

En août dernier, deux magistrates parisiennes avaient en effet estimé qu’il « *n’existe pas de charges suffisantes* » contre Agathe Habyarimana. Une décision erronée, selon la chambre d’instruction de la cour d’appel, qui a donc décidé de renvoyer l’affaire devant les juges d’instruction et de rouvrir l’enquête.

Participation à l’« Akazu »

Les motivations écrites de cette décision seront transmises aux avocats par la suite. Mais l’avocat de la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH), Maître Patrick Baudouin, s’est félicité d’une « *victoire pour la vérité, pour la justice et contre l’impunité* ».

qui prévalait depuis des années ». « *Le déroulement de l'instruction s'est heurté à de multiples obstacles et chacun sait qu'en réalité, les considérations politiques ont été omniprésentes dans ce dossier, au nom de ce qu'a été la politique française vis-à-vis du régime Habyarimana* » a réagi celui-ci avant de saluer le fait que la décision « *hallucinante* », « *incompréhensible* » et « *injustifiée* » qui avait été rendue l'an dernier ait été, « *fort heureusement, infirmée* ».

Selon les parties civiles, la première dame dirigeait l'« *Akazu* », le premier cercle du pouvoir hutu. Elle aurait pris une part active à la planification et à l'exécution des massacres contre les Tutsis. « *Les parties civiles comme le parquet estiment qu'il y avait assez d'éléments d'accusation pour qu'elle soit mise en cause devant la cour d'assises* », résume Emmanuel Daoud, avocat de la FIDH dans cette affaire.

Selon Philibert Gakwenzire, président d'Ibuka, association des rescapés du génocide, « *La difficulté, qui a eu lieu dès le départ, c'est le pouvoir temporel pour juger à date. Puisque, auparavant, il n'était pas permis d'aller au-delà d'avril 1994 [mois durant lequel a débuté le génocide des Tutsis, NDLR]. Ça, ça pouvait être une entrave. Parce que le génocide a eu des préparations qui ont duré plusieurs années, et notamment à partir de 1990 et même auparavant, lors de la construction de l'Akazu que madame Habyarimana chapeautait. Et on sait qu'Agathe, ses frères, et les membres de l'Akazu, avaient vraiment une main là-dedans. Et donc, si on relance la question, je crois qu'on n'aura plus la possibilité d'étouffer le dossier. Il faut qu'on ré-*

fléchisse sur la question du temps qui passe. Plus le temps passe, plus la justice est entravée. Donc, il faut vraiment qu'on accélère l'appareil judiciaire pour juger non seulement Agathe Kanziga. Mais aussi d'autres personnalités du même genre qui se baladent en France et ailleurs dans le monde ».

« *Selon nous, poursuit-il, elle aurait participé à établir des listes de noms de personnalités hutues modérées et de Tutsis qu'il fallait exécuter. Plusieurs témoins la mettent en cause lors de réunions de préparation d'actes génocidaires au sein de l'Akazu. Donc, compte tenu des termes de l'ordonnance rédigée par les deux magistrats instructeurs, on a considéré, comme les autres parties civiles, qu'il fallait faire appel* ».

Les parties civiles et le Parquet national antiterroriste (PNAT) estiment notamment que les juges ont négligé certains témoignages et éléments historiques clés dans cette affaire. Cette fois, les parties civiles espèrent une reprise des actes, notamment de nouvelles auditions, et que des investigations soient réalisées sur place, au Rwanda.

Vincent Duclert, historien chargé par Emmanuel Macron d'étudier les archives de l'État français sur le rôle de la France dans le génocide des Tutsis, a estimé de son côté qu'« *Il y a eu non pas une pression mais une alerte de la part des historiens concernant l'importance de certains éléments permettant de comprendre le rôle important d'Agathe Kanziga dans le génocide* ».

Pas « auteure » mais « victime », selon la Justice

Dans leur ordonnance d'août 2025, Agathe Habyarimana était présentée « *non pas comme auteure du génocide, mais bien comme une victime* » de l'attentat mortel contre l'aéronef de son mari, Juvénal Habyarimana, le 6 avril 1994, qui fut, rappelons-le, le signal déclencheur du génocide, qui a fait plus de 800 000 victimes – Tutsis et Hutus modérés – au Rwanda.

Pour l'instant, Agathe Habyarimana a toujours le statut – plus favorable – de témoin assisté. Elle n'est pas mise en examen, souligne son avocat Philippe Meilhac qui estime que le revirement de la cour d'appel dans ce dossier marque « *un jour sombre pour la justice française* ».

Lui qui attend le détail de la procédure pour en comprendre le sens espérait que le non-lieu soit confirmé et regrette désormais

une « *procédure qui s'enlise* », alors que sa cliente est aujourd'hui âgée de plus de 83 ans : « *C'est un dossier qui est en réalité vide, depuis plus de cinq ans. Dix juges d'instruction se sont succédé, ils ont beaucoup travaillé et ils sont tous arrivés à la même conclusion. En particulier la juge qui a signé les ordonnances l'année dernière : il n'y a aucun élément qui vient étayer de manière sérieuse tout ce qu'on a pu raconter, véhiculer, pour accuser ma cliente. Il y a même des éléments clairement à décharge ! Le non-lieu, c'est quelque chose que je réclame depuis 2020 mais, en réalité, c'est le cours normal de la justice !* »

Il y a un mois, La Cour d'appel de Paris avait déjà décidé de renvoyer Cyprien Kayumba, ancien lieutenant-colonel hutu, devant les assises, pour complicité de génocide au Rwanda : cet ex-haut gradé est soupçonné d'avoir organisé la livraison d'armes ayant servi à l'extermination des Tutsis qui avaient eu lieu entre avril et juillet 1994.